



Lettre de consultation

Marché inférieur à 90.000 € HT passé selon une procédure adaptée

1.1. Organisme

4CVS
8 Place du Matras
51340 VANAULT LES DAMES
03 26 41 25 72

Personne Responsable des Marchés : Monsieur Claude GUICHON , 6^{ème} Vice-président

Source de financement : la 4CVS se libèrera des sommes dues par mandatement effectué sur des crédits inscrits au budget

1.2. Objet de la consultation

DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS

1.3. Procédure de consultation

Etude du besoin

Les candidats prennent connaissance des caractéristiques du besoin faisant l'objet de la présente consultation.

Les demandes de précision sont à faire par mail à l'adresse suivante : contact@4cvs.fr

Transmission des offres

Les candidats transmettent leur offre par voie électronique, ou par courrier aux coordonnées suivantes :

Monsieur le Président

4CVS
8 Place du Matras
51340 VANAULT LES DAMES
03 226 41 25 72

Mail : contact@4cvs.fr

Les offres doivent être transmises avant le : 28 avril 2023 à 12 heures 00.

Les offres mentionnent l'objet de la consultation et sont rédigées en langue française.

La durée de validité des offres est de 120 jours.

Examen des candidatures

La personne responsable des marchés prendra en compte les garanties et capacités techniques et financières et les références.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Examen des offres

L'acheteur examine les offres des candidats au vu des critères de choix suivants

- Caractéristiques techniques 60%
- Prix 40%

Ces critères sont classés par ordre décroissant d'importance.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Valeur technique

note sur 20 pondérée à 60%

- présentation de la méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre pour la réalisation de chaque phase : note sur 10 ;
- présentation des moyens matériels et humains et présentation de l'équipe pluridisciplinaire : note sur 5 ;
- qualifications professionnelles (certifications, agréments, accréditations..) : note sur 5.

Prix de la prestation

note sur 20 pondérée à 40%

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Note de l'offre pour le montant = $20 (X \text{ md}/X)$

Avec Xmd = montant de l'offre la moins disante

X = montant de l'offre concernée

Négociation

L'acheteur peut négocier avec trois candidats maximum dont l'offre lui a paru intéressante. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats puis transmis à l'acheteur.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

Sélection de l'offre

Après analyse des offres définitives, l'acheteur sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés précédemment et en tenant compte de leur ordre d'importance.

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par simple courrier ou par mail.

L'acheteur effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties se sont mises d'accord après éventuelle négociation.

Contenu du prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires pour chaque phase et tranche.

Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes.

Modalités de paiement

Le règlement sera effectué sur présentation de la facture par le titulaire du marché.

La facture doit obligatoirement être dématérialisée et déposée sur le portail Chorus Pro

<https://chorus-pro.gouv.fr> en utilisant le numéro de SIRET de la 4CVS : 20006737900012.

Les factures dématérialisées adressées à l'agence doivent être rédigées en français et exprimées en euros. Elles doivent comprendre outre les mentions obligatoires réglementaires (cf. art. 289 II et art. 242 nonies A de l'annexe 2 du code général des impôts) :

- le RIB avec code BIC et IBAN,
- le numéro de SIRET et le code APE du titulaire,
- le montant total HT et TTC
- l'objet du marché : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les factures seront réglées par virement dans un délai de 30 jours à réception de facture (article R.2192-10 du code de la commande publique).

Le point de départ du délai global de paiement des factures est la date de réception de la facture ou la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la facture. La date de réception de la facture est indiquée sur le portail CHORUS PRO.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit au bénéficiaire d'intérêts moratoires selon la réglementation en vigueur.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, le titulaire subit, par jour de retard dans l'achèvement des prestations, une pénalité de 150 euros.

Les stipulations ci-dessus s'entendent pour un retard constaté par rapport au délai d'exécution fixé dans chaque bon de commande.

Les pénalités de retard ne donnent pas lieu à une quelconque exonération.
Les pénalités de retard sont intégralement dues au pouvoir adjudicateur.

Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Résiliation

Les dispositions des articles 29 et suivants du CCAG-PI s'appliquent en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

Dérogations

L'article Pénalités de retard déroge à l'article 14 du CCAG-PI.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

Signature du candidat

A
Le

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Président de la 4CVS dispose de la délégation du Conseil Communautaire pour conclure ce marché par délibération n° DE_2022_047 du 23 juin 2022, vu les montants et les seuils en vigueur au jour de sa conclusion.

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

A Vanault les Dames

Le

Signature du représentant du pouvoir

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

(Date d'effet du marché)

En cas de remise contre récépissé

Le titulaire signera la formule ci-dessous : « Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

Ale

Signature

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandé avec accusé de réception)

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)